DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois septembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Quorum : 17
Nombre de conseillers présents : 31

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Clément RAVAUD, Marie-Pierre ROBERT, Laurent CHASSAT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Laurent PHIALIP, Jean-Christophe ROMAND, François SALAGNAC, Pascale ETIENNE, David PENOT, Laurent GÉRALD, Vincent LABRUNE, Cécile LAMOURAUX, Nadine NADAUD, Martine LERICHE, Sylvie MILLON, Gilles MONTI, Philippe PRINCE, Daniel RAYMONDIE, Virginie CHARPATEAU, Françoise MALEFOND, Patricia GADAUD, Claire MARCHAND, Stéphanie PANTEIX, Lysandre MERLIER, Valérie MILLON, Patricia LAMOUREUX, Jean-Luc LABRUNIE.

Excusées par procuration :
Danielle TODESCO donne procuration à Franck LENOIR en date du 22 septembre 2026
Anca VORONIN donne procuration à Fabien DOUCET en date du 23 septembre 2026

Secrétaire de séance : Franck LENOIR

Objet : Convention de partenariat culturel entre la ville de Panazol et la Maison du Berger
Délibération 130

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Panazol développe des partenariats avec des acteurs culturels du territoire afin d'offrir aux élèves des expériences artistiques complémentaires à leur formation.

La Maison du Berger, salle de concert située à La Geneytouse, accueille régulièrement des manifestations musicales auxquelles participent les élèves du Conservatoire.

Afin d'inscrire cette coopération dans la durée, il est proposé de conclure une convention de partenariat culturel permettant notamment :

- l'organisation de concerts ;
- la participation des élèves à des manifestations musicales ;
- l'organisation éventuelle d'auditions, de rencontres artistiques, de répétitions publiques ou de masterclasses.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de convention annexé ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce partenariat pour le développement des pratiques musicales collectives et le rayonnement du Conservatoire ;
CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat culturel entre la Ville de Panazol et la Maison du Berger, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants non substantiels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 25 septembre 2026

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le 28/09/2026
Publié ou notifié
29/09/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

Entre

La Ville de Panazol, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Fabien DOUCET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°/2026 du 23 septembre 2026,
ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et

La Maison du Berger, salle de concert située à La Geneytouse, représentée par son Président, Monsieur Étienne DUMONT-SAINT-PRIEST,
ci-après dénommée « la Maison du Berger »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Panazol a pour mission de dispenser un enseignement artistique de qualité, de favoriser les pratiques collectives et de permettre aux élèves de développer leur expérience de la scène.

Dans le prolongement de cet enseignement, le Conservatoire développe des partenariats avec des structures culturelles du territoire afin de proposer aux élèves des expériences artistiques variées et de favoriser leur rencontre avec les publics.

La Maison du Berger constitue un lieu reconnu de diffusion musicale et partage avec la Ville de Panazol une volonté commune de promouvoir la pratique artistique et l'accès à la culture.

La présente convention a pour objet de formaliser ce partenariat.

Article 1 – Objet
La présente convention définit les modalités du partenariat entre la Ville de Panazol, par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Communal, et la Maison du Berger.

Ce partenariat a notamment pour objet :

- l'organisation de concerts ;
- la participation d'élèves du Conservatoire à des manifestations musicales ;
- l'organisation éventuelle de rencontres artistiques, auditions, répétitions publiques ou masterclasses ;
- toute autre action culturelle décidée conjointement par les parties.

Article 2 – Objectifs
Les parties s'engagent à développer une coopération permettant :

- de valoriser le travail des élèves du Conservatoire ;
- de favoriser leur expérience de la scène ;

- de développer les échanges artistiques entre les établissements culturels du territoire ;
- de contribuer au rayonnement culturel local.

Article 3 – Engagements de la Ville
La Ville s'engage à :
- assurer la préparation pédagogique des élèves participant aux actions prévues ;
- assurer leur encadrement pendant les manifestations ;
- communiquer au partenaire les besoins techniques spécifiques liés aux prestations.

Article 4 – Engagements de la Maison du Berger
La Maison du Berger s'engage à :
- accueillir les manifestations organisées dans le cadre du partenariat, selon les disponibilités de la salle ;
- assurer, lorsqu'elle est organisatrice, l'organisation générale des manifestations accueillies ;
- mettre à disposition les espaces nécessaires au bon déroulement des projets ainsi que les équipements techniques convenus entre les parties ;
- communiquer en amont les contraintes techniques et les conditions d'accueil ;
- assurer la sécurité du public dans les conditions relevant de sa responsabilité.

Article 5 – Organisation des manifestations
Chaque projet donnera lieu à une programmation concertée entre les parties.

Les dates, horaires, modalités techniques, conditions d'accueil, besoins matériels et organisation pratique feront l'objet d'échanges préalables entre les référents désignés.

Lorsque la Maison du Berger est organisatrice de la manifestation, elle assure l'ensemble des obligations liées à cette qualité.

Article 6 – Communication
Chaque partenaire pourra faire état du présent partenariat dans ses supports de communication.
Les logos des deux partenaires figureront, dans la mesure du possible, sur les supports de communication relatifs aux actions communes.

Toute utilisation du logo de l'autre partie devra être préalablement validée.

Article 7 – Droit à l'image
Chaque partie veille à recueillir les autorisations nécessaires concernant les personnes relevant de sa responsabilité, notamment lorsque des mineurs participent aux actions organisées dans le cadre de la présente convention.

Toute captation audiovisuelle destinée à une diffusion publique fera l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Article 8 – Responsabilités et assurances
Chaque partie demeure responsable de ses personnels, intervenants, élèves ou bénévoles.

Chacune atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités objet de la présente convention.

Chaque partie répond des dommages qu'elle pourrait causer aux personnes ou aux biens du fait de son activité.

Article 9 – Dispositions financières
La présente convention ne prévoit aucune participation financière entre les parties.

Chaque partenaire supporte les dépenses relevant de son propre fonctionnement, sauf accord particulier formalisé par écrit.

Article 10 – Durée
La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027.
Elle prend effet à compter de l'accomplissement des formalités la rendant exécutoire.
Elle est ensuite reconduite tacitement d'année scolaire en année scolaire, sauf dénonciation par l'une des parties.

La dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'en attester la réception dans un délai de quatre mois précédant la rentrée scolaire de l'année concernée.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Résiliation
La convention pourra être résiliée :

- d'un commun accord entre les parties ;
- par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen permettant d'en attester la réception ;
- en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet pendant un délai d'un mois ;
- pour un motif d'intérêt général dûment justifié par la Ville ;
- en cas de force majeure rendant impossible la poursuite du partenariat.

La résiliation ne remet pas en cause les actions ou manifestations déjà programmées d'un commun accord, sauf décision contraire des parties ou impossibilité résultant du motif de résiliation.

Article 12 – Règlement des litiges
Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le Tribunal administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait à Panazol, le

Pour la Ville de Panazol	Pour la Maison du Berger
Le Maire, Fabien DOUCET	Le Président, Étienne DUMONT-SAINT-PRIEST

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention de partenariat culturel entre la ville de Panazol et la Maison du Berger

Date de décision: 25/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2026

Numéro de l'acte : 06_DELIB130

Identifiant unique de l'acte : 087-218711406-20260925-06_DELIB130-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9
Domaines de competences par themes
Culture

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DELIB130-CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE PANAZOL ET LA MAISON DU BERGER.pdf (99_DE-087-218711406-20260928-06_DELIB130-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DELIB130-ANNEXE-CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC MAISON DU BERGER.pdf (99_DE-087-218711406-20260928-06_DELIB130-DE-1-1_2.pdf)
DELIB130-ANNEXE-Convention de partenariat culturel entre la ville de Panazol et la Maison du Berger